



2023-168
Délégation de fonctions
et de signature à
Yves Le BLEVEC
5^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 26 mai relative à l'élection de Yves LE BLEVEC en tant que 5^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 26 mai donnant au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer lesdites délégations à un ou plusieurs adjoints, cette subdélégation restant valable en cas d'empêchement du Maire, par dérogation à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-050 du 11 juin 2020 attribuant à Monsieur Yves Le Blévec délégation de fonctions,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 1^{er} octobre 2023, la délégation de fonctions attribuée à Monsieur Yves LE BLEVEC, 5^{ème} adjoint chargé du nautisme, est modifiée. Il reçoit désormais délégation de fonctions et de signature pour les attributions suivantes :

A ce titre il est chargé de

- Piloter et coordonner la gestion des mouillages de la commune en lien avec la DDTM et les différents acteurs et intervenants, de signer les bons de commande, marchés et conventions liées à la gestion des mouillages dans la limite de 5 000,00 €HT par acte,
- Suivre et piloter tous les dossiers relatifs au développement des usages sur le domaine public maritime, et notamment les plages,
- De faire des propositions sur l'avenir du nautisme,
- De travailler en concertation avec les différents acteurs (clubs, plaisanciers, ports, écuries de course et professionnels) développer l'économie et la promotion du nautisme et valoriser les savoir-faire locaux,
- De piloter ou coordonner la mise en œuvre et le développement des événements nautiques sur la commune, en relation et en complémentarité avec les bassins de navigation voisins.

ARTICLE DEUXIEME

Les délégations sont accordées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le **22 SEP. 2023**

ID : 056-215602582-20230922-AR2023_168-AR

ARTICLE TROISIEME

L'ensemble des actes signés par Yves LE BLEVEC fera mention de sa qualité d'adjoint apposée au-dessus de sa signature.

ARTICLE QUATRIEME

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-050 du 11 juin 2020.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lorient,
- Monsieur le Trésorier principal d'Auray,
- Le Directeur Général des Services,
- L'intéressé.

Fait à LA TRINITE SUR MER, Le 22 septembre 2023

Le Maire,

Yves Normand



Notifié à l'intéressé le

03/10/2023